

INTERPELLATION

de la députée Doris Schmidhalter-Näfen, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), concernant des droits politiques pour les Suisses de l'étranger sur le plan communal et cantonal (10.11.2009) 1.044

Avec la révision de la loi fédérale sur les droits politiques du 15 février 1995 approuvée par les Chambres fédérales en mars 2007, les Suisses de l'étranger doivent pouvoir bénéficier du vote par voie électronique. A cet effet, il faut que les registres des électeurs soient harmonisés. Le droit fédéral oblige les cantons à gérer un registre des électeurs centralisé concernant les Suisses de l'étranger. Lors de la session de novembre 2009, le Grand Conseil du canton du Valais a approuvé en une seule lecture la modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les droits politiques.

Dans un deuxième temps, pour que le droit de vote et d'éligibilité puisse être accordé aux Suisses de l'étranger sur le plan communal et cantonal, il convient également de modifier la législation cantonale. Cela concerne plus de 3'000 électeurs suisses vivant à l'étranger dans notre canton. Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat est-il disposé à modifier la législation cantonale afin d'accorder aux Suisses de l'étranger le droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal et cantonal?
- Quel serait l'investissement financier et en personnel pour le canton, pour les communes?
- Le Conseil d'Etat approuve-t-il en principe le projet d'étendre les droits politiques des Suisses de l'étranger sur le plan communal et cantonal?

Sion, le 10 novembre 2009
(09h15)

Doris Schmidhalter-Näfen, députée
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)